



AR_2026_12

ARRETE
de délégation de fonction et de signature à
Monsieur Denis THIBAUD,
9^{ème} Vice-Président
Sécurité et résilience des infrastructures

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu les statuts d'atlantic'eau

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2026_24 du 5 juin 2026 fixant à 11 le nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2026_25 et le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 5 juin 2026 constatant l'élection de Monsieur Denis THIBAUD en qualité de 9^{ème} Vice-Président,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2026_28 du 5 juin 2026 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou, en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau ou agents,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Denis THIBAUD, 9^{ème} Vice-président, est chargé de mener la politique relative à la « **Sécurité et résilience des infrastructures** » sur le territoire d'atlantic'eau

Pour les thématiques suivantes est ainsi données à Monsieur Denis THIBAUD à l'effet de :

- ⇒ **Définir et coordonner une stratégie globale à l'échelle du syndicat visant à mettre en œuvre le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux et à la résilience des infrastructures (ressources, production, transport, distribution)**
- ⇒ **Consolider, animer et suivre les réflexions de prévention des risques pour les ressources, la production, le transport et la distribution de l'eau potable à l'échelon du territoire d'atlantic'eau**
- ⇒ **Coordonner et suivre l'évaluation de la conduite du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux à l'échelon du territoire d'atlantic'eau**

- ⇒ **Consolider, animer et suivre les schémas directeurs de sécurisation des infrastructures à l'échelon du territoire d'atlantic'eau**
- ⇒ **Porter et mener toutes réflexions et études relatives à la résilience des infrastructures**
- ⇒ **Signer au nom du Président, tous actes ressortissant des domaines suivants :**
 - Correspondance en lien avec les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (hors commande publique)

Article 2 : Monsieur Denis THIBAUD, 9^{ème} Vice-président, est chargé du suivi de « La Commission territoriale Vignoble-Grandlieu, secteur Vignoble »,

Pour les thématiques suivantes est ainsi données à Monsieur Denis THIBAUD à l'effet de :

- ⇒ **Présider et animer la commission territoriale, signer tous documents relatifs aux réunions de ladite commission (convocations, comptes rendus...)**
- ⇒ **En lien avec chaque Vice-Président disposant d'une compétence fonctionnelle, assurer la représentation d'atlantic'eau sur le territoire du Vignoble notamment pour :**
 - le suivi de l'exécution des travaux relevant de la compétence transport/distribution
 - la gestion des relations avec l'exploitant
 - l'émission préalable d'avis portant sur :
 - les travaux urgents d'extension, renforcement, renouvellement, modification du réseau d'eau potable
 - les demandes d'annulations de créances d'eau impayées qui lui sont soumises par le Président ou son Représentant
 - les demandes de remises gracieuses, qui lui sont soumises par le Président ou son Représentant, pour les cas de fuites d'eau après compteurs présentant une situation particulière non prévue dans les règles générales fixées par le comité syndical d'atlantic'eau
 - la gestion à l'amiable des litiges
 - l'assistance au Président ou son Représentant pour le suivi des dossiers fonciers

Article 3 : Pour les thématiques suivantes est ainsi données à Monsieur Denis THIBAUD à l'effet de :

- ⇒ **Assurer, en accord avec le Président, la représentation d'atlantic'eau et la communication, auprès du grand public, de la presse et des partenaires, sur les sujets couverts par l'ensemble de ses délégations thématiques et territoriale.**

Article 4 : Tout document signé par Monsieur Denis THIBAUD en application de cette délégation, doit comporter sous la signature de son auteur, en caractères lisibles : son prénom, son nom et sa qualité ainsi que « pour le Président et par délégation »

Article 5 : En cas d'empêchement de Monsieur Denis THIBAUD, 9^{ème} Vice-président, la délégation de fonctions est donnée dans les domaines ci-dessus énumérés à Monsieur Frédéric MILLET, Président d'atlantic'eau.

⇒ En cas d'empêchement de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'atlantic'eau, la délégation de fonctions est donnée dans les domaines ci-dessus énumérés à Monsieur Yves TAILLANDIER, 4^{ème} Vice-président d'atlantic'eau.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet après accomplissement des mesures de publicité. La délégation de signature subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par le Président.

⇒ Elle devient caduque en cas de cessation de fonction du délégataire, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Président.

Article 7 : Le Président, le 9^{ème} Vice-Président et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à NANTES, le 10 JUIN 2026



Frédéric MILLET
Président

Notifié le :

17/06/2026

Signature de l'intéressé :

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, written over a horizontal line.

Publié le 17/06/2026

AR_2026_12

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.